



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prime de 1 000 euros dans la grande distribution.

Question écrite n° 30684

Texte de la question

M. Michel Larive attire l'attention de Mme la ministre du travail sur le scandale de l'attribution de la prime de 1 000 euros dans la grande distribution. Les salariés de la grande distribution ont été particulièrement exposés à la circulation du covid-19. De ce fait, le Gouvernement avait promis en début de confinement une prime de 1 000 euros pour récompenser « les héros de seconde ligne », comme annoncé lors du conseil des ministres du 1er avril 2020. Cette somme, importante pour des travailleurs précaires, visait à les inciter à continuer de travailler malgré le risque sanitaire. Cependant, une fois le confinement terminé, l'absence d'une quelconque obligation légale de la part de l'État a permis aux groupes de limiter fortement le montant et la portée de cette prime. De ce fait, seule une minorité de salariés a, semble-t-il, pu toucher effectivement 1 000 euros ou une somme avoisinante. Car les différents groupes de la grande distribution ont tous cherché à instaurer des critères extrêmement restrictifs pour limiter la prime (sauf le groupe Carrefour, l'indécence a pour limite la mort de deux salariés). En effet, le conditionnement des aides au temps de présence effective, censé répondre à une logique de valorisation du « travail » et du « mérite », n'est qu'un prétexte. Preuve en est l'existence de nombreux critères particulièrement injustes. D'abord, les salariés en CDD dont le contrat s'arrête avant le 2 juin 2020 n'ont pas touché un centime de la prime. Ensuite, les salariés ayant pris des arrêts maladie, des maintiens à domicile (pour garde des enfants) ou des congés payés sont fortement pénalisés. Cette logique comptable conduit donc à des primes revues à la baisse et à de nombreuses inégalités. Elle produit aussi son lot d'absurdités : par exemple, les salariés atteints par le covid-19 au travail se retrouvent avec une prime dont le montant est encore plus faible. Ainsi, alors que la grande distribution bénéficiait pendant la période d'une augmentation de son chiffre d'affaires et de ses ventes (entre 9 % et 12 % sur le mois d'avril 2020), une grande partie des salariés, qui ont pourtant travaillé dans des conditions et des cadences de travail très dures, ne peuvent même pas compter sur l'octroi d'une prime de 1 000 euros. Face à cette situation, M. le député demande à la ministre d'agir urgemment et de remettre en question les conditions actuelles d'attribution de la prime. Il considère qu'il faut rappeler fermement à la grande distribution ce que ces entreprises doivent à l'État et à la Nation toute entière. Le versement de cette prime ne répond certes pas à une obligation légale. Mais respecter la promesse tenue et récompenser comme il se doit des salariés précaires qui ont fait face à des conditions de travail et à un environnement de travail aussi dégradés relève de l'évidence et de l'obligation morale. Par ailleurs, si la plupart des groupes de la distribution continuent de s'y soustraire, il est du devoir de l'État d'imposer son versement. Le Gouvernement n'a eu de cesse que d'exprimer par les mots sa gratitude et son soutien aux travailleurs de la grande distribution. Il est désormais temps de joindre les gestes à la parole. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Michel Larive](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30684

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 septembre 2020

Question publiée au JO le : [23 juin 2020](#), page 4367

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)